



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 25 août 2025 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le conseiller Robert Mercuri, du district 3, agit à titre de maire suppléant en l'absence du maire Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

ABSENT :

Son Honneur le maire Georges Bourelle

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 25 août 2025

2025-08-334 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 25 août 2025, avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 2.2 :
 - o 2.2 Désignation du conseiller Robert Mercuri pour présider la présente séance et combler le terme de maire-suppléant jusqu'au 31 août 2025, suivant le renoncement à la charge de maire-suppléant par le conseiller Roger Moss
- Retrait des points 40.5 à 40.8 :
 - o 40.5 Adoption, avec modifications, du Règlement BEAC-043-02 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement BEAC-043 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »
 - o 40.6 Adoption, avec modifications, du Règlement BEAC-045-20 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »
 - o 40.7 Adoption, avec modifications, du Règlement BEAC-098-05 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »
 - o 40.8 Adoption, avec modifications, du Règlement 720-130 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de le



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »

- 2.2 Désignation du conseiller Robert Mercuri pour présider la présente séance et combler le terme de maire suppléant jusqu'au 31 août 2025, suivant le renoncement à la charge de maire suppléant par le conseiller Roger Moss
-

- 2025-08-335 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner le conseiller Robert Mercuri pour présider la présente séance et pour combler le terme de maire suppléant jusqu'au 31 août 2025 inclusivement, le conseiller Roger Moss ayant renoncé par écrit le 21 août 2025 au poste de maire suppléant qui lui avait été confié par la résolution 2025-04-182 à la séance du conseil du 22 avril 2025.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Le conseiller Martin St-Jean arrive dès le début de la période de questions.

Une résidente indique sa préoccupation sur la dangerosité croissante sur Lakeshore due à des pelotons de cyclistes qui ignorent les arrêts et roulent à vitesse excessive, mettant à risque familles et enfants. Elle demande que le conseil s'engage d'ici une date précise à un plan d'apaisement (dos-d'âne/coussins, passages piétons surélevés, signalisation et marquage renforcés, campagne saisonnière avec éducation et contrôles ciblés) et que le Conseil prenne des mesures immédiates dès cette année.

Son Honneur le Maire suppléant indique que ce sujet sera ajouté à l'agenda de la prochaine rencontre du Comité consultatif de circulation ("CCC") afin d'être analysé plus en détail et discuté avec le SPVM. Les cinq solutions proposées seront présentées aux membres du CCC.

Une résidente demande pour une mise à jour sur l'analyse des infrastructures de la Ville. Elle aimerait savoir ce que signifie les marquages indiqués sur un plan de la Ville relativement à une des canalisations de sa rue et sur la rue derrière sa résidence. Elle demande aussi une question relative à la signification des flèches peinturées sur la rue devant sa maison.

Son Honneur le Maire suppléant indique que les marquages sur le site Web de la Ville indiquent les canalisations d'égout qui ont nettoyées et inspectées cet été. Les travaux ont été réalisés plus tôt cette année. Les flèches sur la chaussée indiquent l'emplacement des égouts pluviaux afin de faciliter les opérations de déneigement.

Une résidente indique sa préoccupation sur le dépôt de débris de construction en bordure de rue lors des collectes des encombrants et l'élimination inadéquate de matières comme la peinture et la prise en charge d'appareils électroniques. Elle demande d'obliger la location de conteneurs pour les rénovations, de ne pas faire assumer ces coûts aux contribuables via les encombrants, d'exclure les appareils électroniques des collectes et de les diriger vers un centre de recyclage.

Son Honneur le Maire suppléant indique que le service de ramassage des encombrants a été créé à cette fin. Il s'agit d'un service que le conseil municipal a choisi d'offrir aux résidents. Entre autres avantages, il contribue à prévenir les dépôts illégaux dans toute la Ville. Des quantités maximales et des règles sur le type d'articles doivent être respectées. Il invite les résidents à contacter la patrouille municipale pour signaler un encombrant non conforme.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Une résidente indique que la demande d'approbation de la Ferme Rêveuse devrait être refusée (point 60.4) en raison de la vente de viande. Elle fait des commentaires sur la restauration du ruisseau Meadowbrook en rapport avec le point 60.9 et sur la protection des bâtiments patrimoniaux. Elle demande également que l'insigne Thin Blue Line soit interdit.

Son Honneur le Maire suppléant indique que ses commentaires ont été pris en compte et le point concernant la ferme Rêveuse fera l'objet d'un vote ce soir. Les autres remarques seront transmises à l'administration de Beaconsfield pour suivi, le cas échéant.

Un résident et président de l'Association pour la protection du Bois Angell (APBA-APAW) indique sa préoccupation sur la réglementation présentée qui modifie le zonage et la protection du Bois Angell de "parc" à "conservation" permettant des infrastructures et un développement au sein des milieux humides et hors milieux humides. Il demande pourquoi ces modifications figurent dans le projet de règlement.

Son Honneur le Maire suppléant indique que ces points ont été retirés de l'ordre du jour pour permettre des discussions supplémentaires. M. Patrice Boileau, directeur général, ajoute que l'intention demeure de protéger le site et de réaliser la concordance requise au Schéma d'aménagement de l'Agglomération. Il invite APBA-APAW à rencontrer l'urbanisme rapidement afin clarifier le tout.

Un résident indique que le règlement proposé sur le Bois Angell semble renverser l'intention initiale en multipliant les exceptions dans la zone protégée. Il demande si le conseil en était conscient.

Son Honneur le Maire suppléant indique que l'intention du conseil est de protéger et conserver. Si le libellé ne reflète pas cela, il sera examiné ensemble avec le groupe APBA-APAW.

Un résident riverain au projet du Centre culturel de Beaconsfield exprime ses préoccupations quant à la vie privée et aux nuisances pour les résidents jouxtant du projet du Centre culturel. Il demande la possibilité de construire un écran d'intimité par la Ville ou d'autoriser les résidents à le faire.

Son Honneur le Maire suppléant indique que le Conseil a pris connaissance des préoccupations et a déjà ajusté le projet à la suite des rencontres. Il ajoute que la Ville ne réalise généralement pas ce type d'ouvrage sur la propriété privée. Une clôture sur la propriété est permise selon la réglementation, mais au-delà d'une clôture, il faut une analyse. Il indique que les élus en discuteront à nouveau et lui reviendront soit par le conseiller du district ou par l'administration.

Une résidente demande une question sur la réglementation proposée concernant le Bois Angell. Elle demande ce que signifie la clause sur l'agrandissement/reconstruction prévu dans une entente conclue avant la date butoir de décembre 2023.

Son Honneur le Maire suppléant réfère au directeur général qui explique que cette clause découle des modifications réglementaires de l'agglomération sur les milieux humides déposée en décembre 2023. Les ententes avant cette date demeurent donc valides. À la connaissance de la Ville, aucune entente de ce type ne vise le Bois Angell.

Une résidente se questionne quant à l'ajout du cadre spécifique aux milieux humides dans un parc de conservation, ce qui semble permettre des aménagements.

Son Honneur le Maire suppléant réfère au directeur général qui explique que l'ajout répond à des exigences de concordance du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal. La Ville a l'obligation d'effectuer la concordance au Schéma. Il réitère que l'intention de la Ville est la conservation intégrale du Bois Angell.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Un résident demande le statut du recours contre Montréal et l'Agglomération concernant le dossier des quotes-parts.

Son Honneur le Maire suppléant indique que les délais sont normaux pour ce type de dossier. Des étapes procédurales récentes permettent d'entendre des témoins additionnels et un calendrier suit son cours. Nous demeurons prudemment optimistes et poursuivons le processus.

Une résidente se questionne quant au coût d'entretien du Centre récréatif et se demande s'il est justifié, considérant les investissements récents.

Son Honneur le Maire indique qu'il s'agit de la dernière année d'un contrat d'entretien de plusieurs années. Un crédit lié à un employé municipal qui effectuait une part des travaux n'est plus applicable, ce qui augmente le coût. Le conseil en est conscient et examine les options, tout en assurant la continuité de l'entretien.

La période de questions se termine à 20 h 35.

10. PROCÈS-VERBAL

- 10.1 Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 14 juillet 2025 à 19 h 30
-

2025-08-336 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 14 juillet 2025 à 19 h 30.

- 10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 14 juillet 2025
-

2025-08-337 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 14 juillet 2025 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Octroi du contrat 682-25-GC concernant des travaux ponctuels sur le réseau d'égout pluvial « volet 2 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages d'Amour inc., pour la somme de 560 025,98 \$, toutes taxes incluses
-

2025-08-338 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 682-25-GC concernant des travaux ponctuels sur le réseau d'égout pluvial « volet 2 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages d'Amour inc., pour la somme de 560 025,98 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-415-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-164.

- 20.2 Octroi du contrat 683-25-GC concernant le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout pluviales par caméra conventionnelle (C.C.T.V.) au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour la somme de 136 992,71 \$, toutes taxes incluses
-

2025-08-339 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 683-25-GC concernant le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout pluviales par caméra conventionnelle (C.C.T.V.) au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour la somme de 136 992,71 \$, toutes taxes incluses; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-415-00-499. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approuve la somme nécessaire à même son surplus réservé pour sécurité civile et changements climatiques.

- 20.3 Renouvellement du contrat d'entretien CL-2023-02 pour le Centre récréatif pour un (1) an, soit pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026, à Sodem inc., pour la somme de 1 008 767,59 \$, toutes taxes incluses

-
- 2025-08-340 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU** de renouveler le contrat d'entretien CL-2023-02 pour le Centre récréatif pour un (1) an, soit pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026, à Sodem inc., pour la somme de 1 008 767,59 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement annuel selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, selon l'appel d'offres CL-2023-02; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer cette dépense au code budgétaire 02-722-10-434. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2026.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTES CONTRE :

Le conseiller Martin St-Jean

LA MOTION EST ADOPTÉE. LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN CL-2023-02 POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF POUR UN (1) AN, SOIT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2026, À SODEM INC., POUR LA SOMME DE 1 008 767,59 \$, TOUTES TAXES INCLUSES EST APPROUVÉ.

- 20.4 Participation de la Ville de Beaconsfield à un regroupement d'achat de la Ville de Montréal relatif à la fourniture de carburants

-
- 2025-08-341 ATTENDU QUE les ententes-cadres collectives conclues avec les pétrolières dans le cadre du dernier appel d'offres commun pour l'acquisition de carburants (essence, mazout et diesel coloré) viennent à échéance ou qu'une option de renouvellement ne sera pas exercée;

ATTENDU que la Ville de Montréal désire lancer un appel d'offres pour satisfaire les besoins en carburants des arrondissements, des villes liées ainsi que des services corporatifs pour la période du 4 janvier 2026 au 3 janvier 2029 (essence, mazout) et du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2029 (diesel coloré), dont chacun des contrats possède deux (2) options de renouvellement d'une année chacune;

ATTENDU que conformément aux articles 572.1 et 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut s'unir à une autre municipalité dans le but de s'approvisionner et peut mandater, tout en respectant le processus d'appel d'offres prévu à la loi;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield participe au regroupement d'achat de la Ville de Montréal pour la fourniture de carburants;

Que la direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal soit autorisée à procéder au lancement d'un appel d'offres et à l'octroi de contrats assurant la fourniture de carburants pour la période du 4 janvier 2026 au 3 janvier 2029 (essence, mazout) et du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2029 (diesel coloré), dont chacun des contrats possède deux (2) options de renouvellement d'une année chacune; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

QUE le maire et la greffière de la Ville de Beaconsfield soient autorisés à signer tout document pertinent relativement à l'achat de carburants et au regroupement d'achat.

- 20.5 Octroi d'un mandat de gré à gré pour la construction de deux passages surélevés et d'une intersection surélevée sur le boulevard Beaconsfield (RGC 2025-023), à Pavages Asphaltech inc, pour la somme de 99 494,13 \$, toutes taxes incluses
-

- 2025-08-342 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer un mandat de gré à gré pour la construction de deux passages surélevés et d'une intersection surélevée sur le boulevard Beaconsfield (RGC 2025-023), à Pavages Asphaltech inc, pour la somme de 99 494,13 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprie la somme nécessaire à même son surplus réservé pour infrastructures.

- 20.6 Résolution afin d'octroyer un mandat à M. Marcel Roy, de la firme JFSA au montant de 24 949,58, toutes taxes incluses, afin de rendre disponibles des services d'expert liés à la production de rapports concernant la protection d'immeubles contre les précipitations exceptionnelles pour certaines propriétés à Beaconsfield
-

- 2025-08-343 **ATTENDU** que des résidences ont subi des inondations lors de la pluie exceptionnelle du 13 juillet dernier et que la plupart des résidences affectées se trouvent dans une cuvette, notamment les propriétés le long des axes : « ruisseau Meadowbrook - Elm et Tower » et « ruisseau St-James - Parcs Briarwood et Willowbrook »;

ATTENDU qu'en conformité avec les articles 4, 90 et 92 de de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville souhaite offrir de l'aide à court terme et appuyer certaines résidences en retenant les services d'un expert encadré par un programme d'inspection et d'accompagnement afin de procéder à une inspection pour déterminer et faire aux propriétaires admissibles les recommandations appropriées de protection contre les pluies exceptionnelles, sans engagement de la Ville suivant les recommandations de l'expert;

ATTENDU qu'une résolution a été adoptée afin de rendre disponible ledit service d'expert via un programme, conformément aux paramètres établis par règlement;

ATTENDU que l'expert M. Marcel Roy possède l'expertise requise et répond adéquatement aux besoins ainsi qu'aux demandes des résidents concernés par le programme, conformément aux critères déterminés par la Ville;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer un mandat à Marcel Roy, JFSA, au montant de 24 949,58 \$ toutes taxes incluses, comme montant maximum, qui pourrait varier à la baisse selon le nombre d'inspections réalisées sur une période de 5 jours consécutifs;

De le désigner comme Mandataire selon le Règlement BEAC-171 prévoyant un programme d'inspection subventionné pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments de la Ville de Beaconsfield aux inondations et aux refoulements d'égout, et de lui octroyer le mandat de procéder, selon le programme prévu par règlement, à une inspection pour déterminer et faire aux propriétaires admissibles les recommandations appropriées de protection contre les pluies exceptionnelles, sans engagement de la Ville suivant ces recommandations.

D'autoriser le Service des finances et trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-231-00-499. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprie la somme nécessaire à même son surplus réservé Sécurité civile et changements climatiques.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

20.7 Résolution afin d'octroyer un mandat à M. Marcel Roy, de la firme JFSA, pour la somme de 14 946,75 \$, toutes taxes incluses, pour l'organisation d'une soirée d'information sur la protection résidentielle face aux pluies exceptionnelles

2025-08-344 ATTENDU que des résidences ont subi des inondations lors de la pluie exceptionnelle du 13 juillet dernier et que plusieurs secteurs demeurent à risque lors d'événements météorologiques similaires;

ATTENDU que la Ville de Beaconsfield souhaite soutenir les résidents dans leurs démarches préventives afin de limiter les impacts des pluies exceptionnelles;

ATTENDU que M. Marcel Roy, de la firme JFSA, expert reconnu par la Ville, possède les compétences requises pour accompagner les citoyens et leur fournir des conseils adaptés à la réalité locale;

ATTENDU qu'il est à propos d'informer la population sur les meilleures pratiques de protection résidentielle contre les inondations et les dommages causés par les pluies exceptionnelles;

ATTENDU qu'une résolution a été adoptée afin de retenir les services d'un expert afin de tenir une soirée d'information sur la protection des résidences face aux pluies exceptionnelles;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE mandater M. Marcel Roy, de la firme JFSA, pour la somme de 14 946,75 \$, toutes taxes incluses, pour organiser et animer une soirée d'information destinée aux résidents de la Ville de Beaconsfield, selon une date à déterminer, afin de prodiguer des conseils pratiques et des recommandations pour la protection des habitations contre les pluies exceptionnelles, et ce, dans le respect des paramètres établis par la Ville;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-231-00-499. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approuve la somme nécessaire à même son surplus réservé Sécurité civile et changements climatiques.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 25 août 2025 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 3 juillet 2025 au 13 juillet 2025 et du 15 juillet 2025 au 13 août 2025, pour un déboursé total de 7 198 822,31 \$

2025-08-345 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 25 août 2025 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 750 066,12 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 3 juillet 2025 au 13 juillet 2025 et du 15 juillet 2025 au 13 août 2025, totalisant 3 678 739,79 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 2 770 016,40 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 7 198 822,31 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

30.2 Approbation d'un appui financier de 400 \$ à Clovis Sanscartier pour sa participation à Alpes Isère Tour à Isère (France) du 28 mai au 1^{er} juin 2025

2025-08-346 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 400 \$ à Clovis Sanscartier pour sa participation à Alpes Isère Tour à Isère (France) du 28 mai au 1^{er} juin 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-721-80-992.

30.3 Contribution municipale au financement des opérations régulières de PME MTL West-Island et autorisation de verser la contribution annuelle de 5 529 \$ pour l'année 2025

2025-08-347 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de prendre acte des tableaux d'activités de PME MTL West-Island pour l'année 2024;

D'autoriser la contribution annuelle de 5 529 \$ pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-651-00-499.

30.4 Ordonnance pour vendre les immeubles comportant des soldes de taxes impayées pour 2023 et 2024 aux enchères publiques et dépôt par le trésorier de la liste de ces immeubles

2025-08-348 Le Conseil prend acte du dépôt, par le trésorier, d'une liste d'immeubles comportant des soldes de taxes impayées pour 2023 et 2024;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ordonner à la greffière, ou en son remplacement, la greffière adjointe, de procéder à la vente aux enchères publiques de ces immeubles le 13 novembre 2025 à 14 h dans la salle du Conseil, située au 303, boulevard Beaconsfield à Beaconsfield; et

D'autoriser la greffière adjointe, ou en son remplacement, le trésorier, à formuler l'offre initiale, au nom de la Ville, pour un montant équivalent aux taxes, intérêts et frais dus à la Ville et à d'autres intervenants, le cas échéant, ainsi que les frais de cour afférents à un jugement de distribution, le cas échéant.

30.5 Approbation d'un appui financier de 10 000 \$ au Club de natation Beaurepaire pour l'année 2025 afin d'atténuer l'impact causé par l'ouverture tardive en raison de travaux

2025-08-349 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 10 000 \$ au Club de natation Beaurepaire pour l'année 2025 afin d'atténuer l'impact causé par l'ouverture tardive en raison de travaux; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-723-20-992. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprie la somme nécessaire à même son surplus réservé pour piscines extérieures.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-171 intitulé « Règlement décrétant un programme d'inspection subventionné pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments dans la Ville de Beaconsfield aux inondations et aux refoulements d'égout »



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-08-350 La conseillère Dominique Godin dépose le projet de Règlement BEAC-171 intitulé « Règlement décrétant un programme d'inspection subventionné pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments dans la Ville de Beaconsfield aux inondations et aux refoulements d'égout » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.2 Adoption du Règlement BEAC-170 intitulé « Règlement concernant les appareils à combustible solide et les foyers »

2025-08-351 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-170 intitulé « Règlement concernant les appareils à combustible solide et les foyers ».

40.3 Adoption du Règlement BEAC-046-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction BEAC-046 afin de modifier les dispositions relatives aux appareils à combustible solide et aux foyers »

2025-08-352 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-046-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction BEAC-046 afin de modifier les dispositions relatives aux appareils à combustible solide et aux foyers ».

40.4 Adoption du Règlement BEAC-045-21 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de modifier le terme « système de chauffage au bois » »

2025-08-353 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-045-21 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de modifier le terme « système de chauffage au bois » »

40.5 Adoption, avec modifications, du Règlement BEAC-043-02 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement BEAC-043 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »

2025-08-354 Retiré.

40.6 Adoption, avec modifications, du Règlement BEAC-045-20 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »

2025-08-355 Retiré.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

40.7 Adoption, avec modifications, du Règlement BEAC-098-05 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »

2025-08-356 Retiré.

40.8 Adoption, avec modifications, du Règlement 720-130 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »

2025-08-357 Retiré.

40.9 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 79, Elm et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033

2025-08-358 CONSIDÉRANT qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 79, Elm a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 79, Elm et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

40.10 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 146, Jasper et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033

2025-08-359 CONSIDÉRANT qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 146, Jasper a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 146, Jasper et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 26, Glendale

2025-08-360 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 6 août 2025 pour la propriété située au 26, Glendale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est :
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,63 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,37 mètre dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin :

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,63 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,37 mètre dans la marge avant pour la propriété située au 26, Glendale;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,63 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,37 mètre dans la marge avant pour la propriété située au 26, Glendale.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 68, Brookside

2025-08-361 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2025 pour la propriété située au 68, Brookside;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois (3) matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux (2) matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois (3) matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux (2) matériaux de revêtement extérieur pour la propriété située au 68, Brookside;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois (3) matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux (2) matériaux de revêtement extérieur pour la propriété située au 68, Brookside.

45.3 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 506, Montrose

2025-08-362 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 6 août 2025 pour la propriété située au 506, Montrose;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :

- d'autoriser l'installation d'un cabanon, malgré la présence d'un cabanon existant alors que le règlement de zonage prescrit qu'une seule construction accessoire de même type soit autorisée par terrain;

- d'autoriser qu'une superficie combinée des cabanons soit de 26,33 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une superficie combinée maximale soit de 23 mètres carrés, représentant un excédent de 3,33 mètres carrés;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- d'autoriser l'installation d'une construction accessoire à une distance de 0 mètre d'une autre construction accessoire, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une distance entre deux constructions accessoires distinctes soit d'un minimum de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées pour (1) autoriser l'installation d'un cabanon, malgré la présence d'un cabanon existant alors que le règlement de zonage prescrit qu'une seule construction accessoire de même type soit autorisée par terrain et (2) autorisé l'installation d'une construction accessoire à une distance de 0 mètre d'une autre construction accessoire, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une distance entre deux constructions accessoires distinctes soit d'un minimum de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas rencontrées pour autoriser qu'une superficie combinée des cabanons soit de 26,33 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une superficie combinée maximale soit de 23 mètres carrés, représentant un excédent de 3,33 mètres carrés, parce que le respect intégral des dispositions de ces règlements est possible et que l'application des dispositions du Règlement de zonage 720 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin :

- d'autoriser l'installation d'un cabanon, malgré la présence d'un cabanon existant alors que le règlement de zonage prescrit qu'une seule construction accessoire de même type soit autorisée par terrain;
- d'autoriser l'installation d'une construction accessoire à une distance de 0 mètre d'une autre construction accessoire, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une distance entre deux constructions accessoires distinctes soit d'un minimum de 2 mètres

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogations mineures afin d'autoriser qu'une superficie combinée des cabanons soit de 26,33 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une superficie combinée maximale soit de 23 mètres carrés, représentant un excédent de 3,33 mètres carrés;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin :

- d'autoriser l'installation d'un cabanon, malgré la présence d'un cabanon existant alors que le règlement de zonage prescrit qu'une seule construction accessoire de même type soit autorisée par terrain;
- d'autoriser l'installation d'une construction accessoire à une distance de 0 mètre d'une autre construction accessoire, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une distance entre deux constructions accessoires distinctes soit d'un minimum de 2 mètres; et
- de **REFUSER** la demande de dérogations mineures afin d'autoriser qu'une superficie combinée des cabanons soit de 26,33 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une superficie combinée maximale soit de 23 mètres carrés, représentant un excédent de 3,33 mètres carrés; pour la propriété située au 506, Montrose.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, David Newell, Roger Moss

VOTES CONTRE :

La conseillère Peggy Alexopoulos

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 506, MONTROSE EST APPROUVÉE AFIN :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UN CABANON, MALGRÉ LA PRÉSENCE D'UN CABANON EXISTANT ALORS QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PRESCRIT QU'UNE SEULE CONSTRUCTION ACCESSOIRE DE MÊME TYPE SOIT AUTORISÉE PAR TERRAIN;

- D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE À UNE DISTANCE DE 0 MÈTRE D'UNE AUTRE CONSTRUCTION ACCESSOIRE, ALORS QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PRESCRIT QU'UNE DISTANCE ENTRE DEUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES DISTINCTES SOIT D'UN MINIMUM DE 2 MÈTRES;

ET EST **REFUSÉE** AFIN :

- D'AUTORISER QU'UNE SUPERFICIE COMBINÉE DES CABANONS SOIT DE 26,33 MÈTRES CARRÉS, ALORS QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PRESCRIT QU'UNE SUPERFICIE COMBINÉE MAXIMALE SOIT DE 23 MÈTRES CARRÉS, REPRÉSENTANT UN EXCÉDENT DE 3,33 MÈTRES CARRÉS.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 39, Lakeshore

2025-08-363 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 39, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 août 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 39, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 39, Lakeshore.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 10, Madsen

2025-08-364 CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2024, le Conseil a adopté la résolution 2024-11-399 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 10, Madsen;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 août 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 10, Madsen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 10, Madsen.

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 65, Devon
-

2025-08-365 CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2024, le Conseil a adopté la résolution 2024-09-367 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 65, Devon;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 août 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 65, Devon;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 65, Devon.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 19, Woodland
-

2025-08-366 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 19, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 août 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 19, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 19, Woodland.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 68, Brookside
-

2025-08-367 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 68, Brookside a été déposée;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 août 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 68, Brookside;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 68, Brookside.

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Brunswick

2025-08-368 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Brunswick a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 août 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Brunswick;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Brunswick.

45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 164, Stonehenge

2025-08-369 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 164, Stonehenge a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 août 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 164, Stonehenge;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 164, Stonehenge.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 188, Chesnut
-

- 2025-08-370 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 188, Chesnut a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 août 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 188, Chesnut;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 188, Chesnut.

- 45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 412, Fletchers
-

- 2025-08-371 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 412, Fletchers a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 août 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 412, Fletchers;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 412, Fletchers.

- 45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 96, Jasper
-

- 2025-08-372 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 96, Jasper a été déposée;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 août 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 96, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 96, Jasper.

45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 125, St-Andrew

2025-08-373 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 125, St-Andrew a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 août 2025 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales visant à s'harmoniser entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 125, St-Andrew;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 125, St-Andrew.

45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 239, Beaconsfield

2025-08-374 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 239, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 août 2025 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales visant à s'harmoniser entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait proposer, pour le pan de mur de l'entrée principale de



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

l'option C, l'utilisation d'un revêtement de pierre seulement, tel que démontré sur le plan de l'option B présenté le 6 août;

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans ont été déposés le 18 août 2025 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 239, Beaconsfield;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 239, Beaconsfield, selon les plans déposés le 18 août 2025.

- 45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 111, Evergreen
-

- 2025-08-375 CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 111, Evergreen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour réaliser des travaux de remblai lors de la séance du 6 août 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 111, Evergreen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 111, Evergreen.

- 45.17 Acceptation d'une somme de 86 383,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 424 902 (39, Lakeshore) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield
-

- 2025-08-376 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 86 383,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 424 902 (39, Lakeshore) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 863 830,00 \$ du lot 2 424 902, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Confirmation de permanence au poste de Contremaître, mécanique et signalisation
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-08-377 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit confirmée la permanence d'emploi de Frédéric Émond au poste de Contremaître, mécanique et signalisation, au terme d'une période d'évaluation de 12 mois

51. NOMINATION D'ÉLUS

51.1 Désignation du maire suppléant pour les mois de septembre, octobre et novembre 2025 ou jusqu'à l'assermentation du nouveau Conseil

2025-08-378 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de désigner le conseiller David Newell à titre de maire suppléant pour les mois de septembre, octobre et novembre 2025 ou jusqu'à l'assermentation du nouveau Conseil.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 août 2025

2025-08-379 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 août 2025.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA) du 30 juin 2025

2025-08-380 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) du 30 juin 2025.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 11 juillet 2025

2025-08-381 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 11 juillet 2025.

53.4 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 12 août 2025

2025-08-382 Le Conseil prend acte du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 12 août 2025.

53.5 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 14 juillet 2025

2025-08-383 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 14 juillet 2025.

60. GÉNÉRAL

60.1 Résolution désignant le 4 septembre 2025 Journée de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR)

2025-08-384 **CONSIDÉRANT** que la maladie polykystique des reins (PKD) est une maladie génétique provoquant le développement et la croissance de kystes anormaux dans les reins pouvant entraîner le déclin de la fonction rénale.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation canadienne de la MPR consiste à promouvoir la recherche, la mobilisation, l'éducation, le soutien et la sensibilisation afin de trouver des traitements contre la maladie et ainsi améliorer la qualité de vie de toutes les personnes qui en souffrent;

CONSIDÉRANT que Santé Canada reconnaît le 4 septembre comme étant la Journée nationale de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR) et que la fondation canadienne de la MPR encourage les villes du Canada d'appuyer cette journée de sensibilisation;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de désigner le 4 septembre 2025 Journée de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR) sur le territoire de la Ville de Beaconsfield.

60.2 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire du 15 au 21 septembre 2025

2025-08-385 ATTENDU que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

ATTENDU que 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

ATTENDU que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU que le Canadien National (CN) et le Canadien Pacific Kansas City (CPKC) demandent au Conseil municipal de Beaconsfield d'adopter la présente résolution afin d'appuyer leurs efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

60.3 Résolution désignant le mois de septembre le mois de la sensibilisation à l'arthrite

2025-08-386 CONSIDÉRANT QUE la mission de la Société de l'arthrite du Canada est de combattre le feu de l'arthrite par la recherche, la défense des droits, l'innovation, l'information et le soutien;

CONSIDÉRANT QUE l'arthrite est une maladie sérieuse qui provoque de la douleur débilante, restreint la mobilité et nuit à la qualité de vie. Six millions de Canadiens, soit une personne sur cinq, vivent chaque jour avec les dures réalités de l'arthrite et cette maladie reste incurable. Si nous n'accordons pas plus d'importance à ce problème de plus en plus criant, le nombre de Canadiens vivant avec l'arthrite pourrait atteindre neuf millions d'ici 2040;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du mois de septembre, soit le mois de la sensibilisation à l'arthrite, est d'accroître la sensibilisation des résidents de Beaconsfield, de faire mieux comprendre les effets dévastateurs de l'arthrite et de lutter pour un avenir sans arthrite;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'arthrite du Canada est l'organisme de bienfaisance national du Canada qui se consacre à l'extinction définitive de l'arthrite;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner le mois de septembre le mois de la sensibilisation à l'arthrite afin de transmettre ce message à la population de Beaconsfield pour ainsi soutenir les personnes atteintes de la maladie et leurs familles.

- 60.4 Autorisation à la Ferme Rêveuse d'utiliser deux espaces de stationnement du parc Christmas pour la distribution de produits de la ferme, les vendredis à partir du 19 septembre 2025 jusqu'à la reprise des activités du Marché Beau en mai 2026 de 15 h 30 à 19 h
-

- 2025-08-387 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver l'utilisation de deux espaces de stationnement du parc Christmas pour la distribution hebdomadaire de produits de la ferme par la Ferme Rêveuse, les vendredis de 15 h 30 à 19 h, du 19 septembre 2025 jusqu'à la reprise des activités du Marché Beau en mai 2026.

- 60.5 Autorisation pour la fermeture de rue complète de Harwood Gate entre Northgate et la sortie du stationnement de la piscine Beacon Hill pour l'épluchette de maïs de l'Association communautaire Beacon Hill, le 13 septembre 2025, de 14 h à 19 h 30 et que les coûts pour les services de premiers soins soient payés par la Ville
-

- 2025-08-388 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la fermeture complète de la rue Harwood Gate entre Northgate et la sortie du stationnement de la piscine Beacon Hill pour l'épluchette de maïs de l'Association communautaire Beacon Hill, le 13 septembre 2025, de 14 h à 19 h 30 et que les coûts pour les services de premiers soins soient payés par la Ville.

- 60.6 Autorisation d'exposer un véhicule dans un endroit bien en vue à l'extérieur du Centre récréatif du vendredi 17 octobre au dimanche 19 octobre 2025 lors du tournoi annuel de la Ligue de hockey des anciens de Beaconsfield (BOHA)
-

- 2025-08-389 CONSIDÉRANT que l'objectif de cette ligue est de fournir des loisirs et de la convivialité par le biais du hockey collectif et de contribuer, grâce à la participation active de ses membres, à la promotion de l'esprit communautaire et au soutien de causes de charité;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés lors de ce tournoi seront versés à des associations qui viennent en aide à la population.

CONSIDÉRANT que la Ligue de hockey des anciens de Beaconsfield (BOHA) et le concessionnaire d'autos assumeront l'entière responsabilité de l'assurance du véhicule incluant la couverture pour les dommages, le vol et toute responsabilité liée au véhicule qui ne sera pas sur place durant la nuit;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'exposition d'un véhicule dans un endroit bien en vue à l'extérieur du Centre récréatif du vendredi 17 octobre au dimanche 19 octobre 2025 lors du tournoi annuel de la Ligue de hockey des anciens de Beaconsfield (BOHA), à la condition que :

- la Ligue de hockey des anciens de Beaconsfield (BOHA) et le concessionnaire d'autos assument l'entière responsabilité de l'assurance du véhicule incluant la couverture pour les dommages, le vol et toute responsabilité liée au véhicule qui ne sera pas sur place durant la nuit.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

60.7 Autorisation de signature de la Convention d'aide financière, auprès de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du volet 2 intitulé « Amélioration des infrastructures de transport actif du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2025-2026 » pour le projet de réfection de la passerelle Westcroft

2025-08-390 ATTENDU que la résolution 2025-05-232 intitulée « Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le projet de réfection de la passerelle Westcroft » a été soumise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU que la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Madame Geneviève Guilbault, a accordé une aide financière maximale de 520 024 \$ pour le projet susmentionné;

ATTENDU que la Ville confirme avoir lu et compris les modalités de versement, les dispositions générales, le protocole de visibilité ainsi que les obligations de la Ville de Beaconsfield liées à la Convention d'aide financière;

ATTENDU que la Ville confirme son engagement à réaliser le projet selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire de la Ville de Beaconsfield, M. Georges Bourelle, et la greffière, M^e Nathalie Libersan-Laniel, à signer la Convention d'aide financière auprès de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du volet 2 intitulé « Amélioration des infrastructures de transport actif du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2025-2026 » pour le projet de réfection de la passerelle Westcroft.

60.8 Résolution afin de rendre disponible un service d'expert par un programme d'inspection et de fournir du matériel de protection contre les pluies exceptionnelles pour certaines propriétés à Beaconsfield

2025-08-391 ATTENDU le plan d'action de la tempête Debby du 9 août 2024 déposé au Conseil de septembre 2024 et mis à jour en mai 2025;

ATTENDU que la Ville a diffusé à toutes les adresses sur le territoire une édition spéciale de la revue municipale Contact en octobre 2024 pour mettre en valeur les meilleures pratiques pour protéger sa propriété des dommages par l'eau et que le Contact demeure disponible sur le site web;

ATTENDU que la Ville s'assure d'informer les résidents des mesures à poser contre les impacts climatiques, notamment avec la journée de sensibilisation à la résilience climatique et à la solidarité communautaire du 1^{er} mai 2025 dont les conférenciers partageaient des conseils pour protéger les domiciles de Beaconsfield et dont l'information demeure disponible sur le site web de la Ville;

ATTENDU que la Ville partage auprès des résidents le rôle important joué par les fossés dans la Ville, notamment l'avantage procuré par l'effet de rétention de l'excès d'eau en cas de pluie forte;

ATTENDU que la pluie éclair du dimanche 13 juillet dernier est tombée rapidement et intensément avec 81,6 mm de pluie tombés à l'aéroport Montréal-Trudeau dont 60 mm tombés en une heure;

ATTENDU que des résidences ont subi de nouvelles inondations lors de la pluie exceptionnelle du 13 juillet dernier;

ATTENDU que la plupart des résidences affectées se trouvent dans une cuvette, notamment les propriétés le long des axes du ruisseau Meadowbrook, Elm et Tower, du ruisseau St-James et des Parcs Briarwood et Willowbrook;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU qu'en conformité avec les articles 4, 90 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville souhaite offrir de l'aide à court terme et appuyer ces résidents en :

- Rendant disponible un service d'expert via un programme prévoyant les critères d'admissibilité ainsi que la liste précise des services offerts par l'expert, conformément aux paramètres établis par le Règlement BEAC-171;
- Fournissant du matériel de protection contre les pluies exceptionnelles pour certaines propriétés situées dans les axes identifiés et ayant subi des inondations

ATTENDU qu'il est opportun que l'administration soit mandatée afin de :

- Retenir les services d'un expert encadré par un programme d'inspection afin de procéder à une inspection pour déterminer et faire aux propriétaires admissibles les recommandations appropriées de protection contre les pluies exceptionnelles, sans engagement de la Ville suivant les recommandations de l'expert;
- Retenir les services d'un expert afin de tenir une soirée d'information sur la protection des résidences face aux pluies exceptionnelles;
- Obtenir des prix d'entrepreneurs pour les résidents afin d'aménager des dos d'âne aux entrées charretières, à leurs frais, de certaines propriétés affectées sur les rues Elm et Tower qui ont des entrées en pentes inversées, telles qu'identifiées;
- Fournir aux résidents dans les axes identifiés et qui en font la demande le matériel requis pour qu'ils installent une digue de sable selon les conditions élaborées dans la procédure pour digue de sable;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de :

- Retenir les services d'un expert via un programme d'inspection prévoyant des critères d'admissibilité ainsi que la liste précise des services offerts par l'expert, conformément aux paramètres établis par règlement BEAC-171;
- Retenir les services d'un expert afin de tenir une soirée d'information sur la protection des résidences face aux fortes pluies;
- Obtenir des prix d'entrepreneurs pour les résidents afin d'aménager des dos d'âne aux entrées charretières, à leurs frais, de certaines propriétés affectées sur les rues Elm et Tower qui ont des entrées en pentes inversées, telles qu'identifiées;
- Fournir aux résidents dans les axes identifiés et qui en font la demande le matériel requis pour qu'ils installent une digue de sable selon les conditions élaborées dans la procédure pour digue de sable.

60.9 Résolution visant à exiger du Canadien National (CN) le retrait de ponceaux et le rétablissement du libre écoulement dans le ruisseau Meadowbrook

2025-08-392 ATTENDU que plusieurs résidences dans le secteur des rues Elm et Tower ont subi à répétition des inondations de leurs sous-sol;

ATTENDU que ces inondations ont eu lieu en 2019, 2022, 2024 et 2025;

ATTENDU que la Ville de Beaconsfield a procédé à des travaux visant à améliorer le drainage des eaux pluviales du secteur en 2024;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU que, malgré ces travaux, la ville a constaté que des refoulements du ruisseau se produisaient à la hauteur du ponceau passant sous les voies ferrées;

ATTENDU que dans le but de comprendre ce qui causait ce phénomène, la ville a procédé à l'analyse de photos aériennes de l'emprise Canadien National (CN) pour les années 2016, 2018, 2019 et 2022;

ATTENDU que les photos aériennes ont démontré que des travaux de construction d'un chemin, ainsi que l'installation de deux ponceaux d'un diamètre d'environ un mètre chacun pour enjamber le ruisseau, ont été réalisés vers 2019;

ATTENDU que, à la suite à cette analyse, des employés de la ville ont visité le site et ont constaté que les ponceaux n'étaient pas en mesure d'assurer un écoulement adéquat de l'eau du ruisseau;

ATTENDU que d'autres obstructions ont été observées dans le tronçon de l'emprise des voies ferrées, notamment des troncs d'arbres et autres objets limitant la circulation normale de l'eau;

ATTENDU qu'il a également été constaté que des signes importants d'érosion et de ravinement sont visibles sur le chemin et tout autour des ponceaux, et que des dépôts de gravier provenant du chemin se retrouvent dans le lit du cours d'eau;

ATTENDU que ces dommages semblent démontrer que ces ponceaux n'ont pas les dimensions suffisantes pour assurer un écoulement adéquat des eaux, ce qui crée des refoulements importants sur les rues et chez les résidents au nord de la voie ferrée;

ATTENDU que des dommages ont également été constatés dans l'emprise du MTQ;

ATTENDU que les problèmes de refoulement du ruisseau et les dommages aux propriétés en amont coïncident avec la période de construction du chemin et de l'installation des ponceaux;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de demander au CN de retirer, sans délai, les ponceaux installés dans le lit du ruisseau Meadowbrook pour la construction d'un chemin de service, ainsi que tout débris et matériau granulaire se trouvant dans le lit du ruisseau et provenant du remblai autour des ponceaux et du chemin.

Que toute nouvelle installation d'ouvrages dans le lit du ruisseau soit conçue de manière à assurer le libre écoulement des eaux du ruisseau

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- Mme Chrystia Freeland, ministre des Transports et du Commerce intérieur
- M. Francis Scarpaleggia, député de Lac-Saint-Louis, M. Francis Scarpaleggia
- Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable
- Mme Christine Fréchette, ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal
- M. Gregory Kelley, député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier
- Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal;
- M. Benoit Dagenais, directeur général de la Ville de Montréal.

60.10 Résolution destinée à l'agglomération de Montréal pour le respect de ses obligations en matière de travaux non inclus à l'annexe A du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

2025-08-393 ATTENDU que le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) encadre la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux villes liées;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU que les ruisseaux de l'île de Montréal relèvent de la responsabilité de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU que ces ruisseaux constituent d'importants exutoires pour les eaux pluviales de plusieurs municipalités;

ATTENDU que, avec les aléas climatiques, ces cours d'eau sont de plus en plus sollicités;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'assurer que ces ruisseaux soient en mesure d'évacuer efficacement les eaux pluviales et qu'à défaut, des mesures de rétention soient mises en place;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'assurer la sécurité des travailleurs affectés à l'entretien et au nettoyage des ruisseaux;

ATTENDU que le CN a procédé à des travaux compromettant l'écoulement efficace du ruisseau par l'installation de ponceaux d'un diamètre insuffisant;

ATTENDU que seuls les travaux inscrits à l'annexe A du Règlement RCG 05-002 sont de la responsabilité des villes liées;

ATTENDU que les problématiques ci-haut mentionnées ne relèvent pas de la responsabilité des villes liées, mais bien de l'Agglomération de Montréal;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'Agglomération de Montréal respecte ses obligations en matière de gestion des ruisseaux, notamment du ruisseau Meadowbrook et du ruisseau St-James, et, à cette fin :

- Intervienne auprès du CN afin de remettre à l'état original la partie du ruisseau située entre les voies ferrées et l'autoroute;
- Améliore l'installation de la grille se trouvant à l'entrée des conduites souterraines, près du parc Brookside et de la rue Celtic, afin de sécuriser les lieux et de permettre aux employés de la Ville de procéder aux travaux d'entretien de façon sécuritaire;
- Travaille à la mise en place de solutions de mitigation visant à limiter les apports d'eau en provenance du territoire de Kirkland et de Pointe-Claire vers les conduites et les ruisseaux situés sur le territoire de Beaconsfield;
- Procède à des travaux de remise en état des ruisseaux afin de rétablir leur capacité d'accueil des eaux pluviales, notamment par dragage ou tout autre moyen approprié;
- Réalise toute autre intervention permettant de redonner aux ruisseaux un fonctionnement optimal en période de pluie exceptionnelle;
- Fournisse à la Ville le plan d'action qui sera mis en place pour corriger les problématiques énoncées ci-haut.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal;
- Maja Vodanovic, responsable de l'eau au comité exécutif de la Ville de Montréal;
- Chantal Morissette, directrice du Service de l'eau de la Ville de Montréal;
- Benoit Dagenais, directeur général de la Ville de Montréal;
- Et les maires des villes de Pointe-Claire et Kirkland.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour juillet 2025;
Rapport du centre de répartition DDO pour juin 2025;
Rapport des activités du Service de sécurité incendie de Montréal 2024;
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour mai, juin et juillet 2025;
Rapport de l'exercice de simulation du système d'avis mobile (30 avril 2025);
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 21.

MAIRE
MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE